

PROTOCOLE DE SECURITE 2022

Chargement / Déchargement

Application des articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail

Installation de transit des ordures ménagères de La Boisse

Une copie est à conserver dans chaque véhicule entrant sur le site

COLLECTIVITE D'ACCUEIL

Adresse 216 Chemin de la Serpoyère – Viriat
CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
N° de téléphone - accueil 04 74 45 14 70 adresse mail : Organom@Organom.fr

Site d'accueil	Horaire d'ouverture	Référents Organom	Référent du site
Site de La BOISSE Route de Balan 01120 La Boisse	Du lundi au vendredi : 6h45 - 13h15	Elsa SAUVY Resp. QSE e.sauvy@organom.fr	Emmanuel RIBEAUCOURT Responsable du quai de transfert 04 78 06 46 67 06 07 37 92 63

ENGAGEMENT

L'entreprise ou la collectivité extérieure s'engage à mettre à disposition ce protocole de sécurité accompagné du plan de circulation et à le faire respecter. En cas d'écart constaté envers les règles de sécurité et de fonctionnement du site, l'entreprise ou la collectivité se verra alors sanctionnée (sanction allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive).

En cas de manquements graves et/ou répétés au respect de ces consignes, Organom se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un chauffeur.

Nom de l'entreprise /collectivité	Prénom NOM du référent	Date
Signature :		

ACCES AU SITE

Déchargement de déchets

Se présenter sur le pont-basculé d'entrée.

Attendre les consignes du responsable de quai qui effectue la pesée.

En cas d'absence du responsable de quai de ces locaux, appeler le 06 74 54 73 79.

Le personnel doit rester dans le véhicule durant toute la procédure de déchargement.






Autres prestataires


Se garer sur le parking à l'extérieur du site réservé aux visiteurs

Se rendre au bureau du responsable de quai pour signaler sa présence et la raison de sa visite.


En cas d'absence du responsable de quai de ces locaux, appeler le 06 07 37 92 63.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE


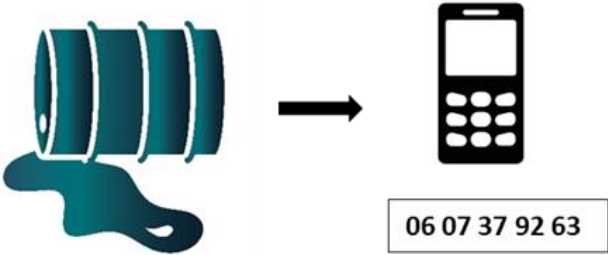
Obligations	<i>Toute personne entrant sur le site (chauffeurs, prestataires) devra être équipée de :</i>	
	<p>Vêtement haute visibilité (à minima sur le haut du corps). Pour l'ensemble des personnes entrant sur le site, y compris les personnes qui restent dans les véhicules</p>	
	<p>Chaussures de sécurité</p>	
	<p>Vitesse de circulation : 20 km/h</p>	

Interdictions	<i>Il est strictement interdit sur l'ensemble du site :</i>	
	<p>De fumer (hors zones prévues à cet effet), D'apporter du feu, de faire des étincelles</p>	
	<p>De fouiller ou récupérer des déchets ou quelque produit que ce soit</p>	

CONSIGNES DE CIRCULATION

REGLES DE CONDUITE	Respecter le code de la route notamment : port de la ceinture, distance de sécurité entre véhicules.	
ENVIRONNEMENT	Les bennes ouvertes doivent être munies de bâches ou filets selon les recommandations de l'article R312-19 du code de la route (« <i>Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger</i> »). Elles seront débâchées à l'emplacement prévu (cf. plan de circulation ou indication de l'agent d'accueil et de pesée).	
	Après vidage, s'assurer que la benne est entièrement vide de façon à éviter des envois de déchets.	En cas de fuite d'un véhicule → mettre en place les moyens d'absorption et contacter le responsable de quai
SECURITE	Circulation en marche avant uniquement.	
	Priorité aux piétons.	
	Interdiction de stationner sur les voies de circulation. En cas de stationnement d'urgence, veillez à ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule.	
	En cas de déplacement à pied, marcher sur les zones prévues à la circulation des piétons.	
	Circulation porte ouverte ou benne levée est interdite .	

CONSIGNES POUR LE DECHARGEMENT





Nature du déchargement	Zone de déchargement	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Hangar - trémie	Transporteur. Moyens du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> → Respecter les consignes du responsable de quai → Circulation au pas, toujours en marche avant → 1 seul déchargement à la fois → Stationnement d'attente à l'extérieur du site et en laissant la place aux camions de manœuvrer → Seul le conducteur descend du camion pour ouvrir et fermer le portes arrières, le cas échéant. (Consigne pouvant différer selon le contexte COVID). → Le chauffeur et les ripeurs restent dans le camion durant toute l'opération → Seul le responsable de quai peut ouvrir et fermer les barrières du quai. <p style="text-align: center;">Prêter attention aux déplacements du responsable de quai</p> <div style="text-align: right;">  </div>
Matériel et autre déchargement	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> → Attendre les consignes du responsable du quai → Porter les EPI nécessaires en fonction du produit → En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai et mettre en place de l'absorbant. <div style="text-align: right;">  </div>

CONSIGNES POUR LE CHARGEMENT





Nature du chargement	Zone de chargement	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Hangar	Site d'accueil. Trémie	<ul style="list-style-type: none"> → Circulation en marche avant uniquement → Stationnement d'attente sur le parking prévu à cet effet → Le transporteur s'assure que le chargement ne comporte aucun risque de débordement lors du transport → INTERDICTION de monter au niveau du quai de déchargement <p>Prêter attention aux déplacements du responsable de quai</p>
Autre chargement	Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai	A convenir avec le responsable du chargement	<p>Prêter attention aux déplacements du responsable de quai</p> <ul style="list-style-type: none"> → Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai → Circulation en marche avant uniquement → En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai






CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

Organismes	Adresse	Téléphone
 SAMU	 Police Gendarmerie	 Pompiers
	 Toutes urgences	
CENTRE ANTI-POISON	Bâtiment A, 4 ^e étage, 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon	04.72.11.69.11
Responsable de quai		06.07.37.92.63
Responsables ORGANOM	04.74.45.35.53 - 06.47.61.83.20 - 06.48.72.68.62	

Consignes en cas d'accident ou d'incident

PROTEGER	Vérifier s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un nouveau risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer	
	Ne pas se mettre dans une situation à risque	
	Protéger la ou les victime(s)	
ALERTER	Avertir ou faire avertir les secours	
	Précisez : le lieu de l'accident, le nombre de victimes , la nature de l'accident	
	Prévenir le responsable Organom	
SECOURIR	Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire	
	Ne pas déplacer la victime	
	Ne rien lui donner à boire	
	Rassurer la victime, lui parler et la faire parler	
Couvrir la victime → couvertures de survie en plusieurs points du site		

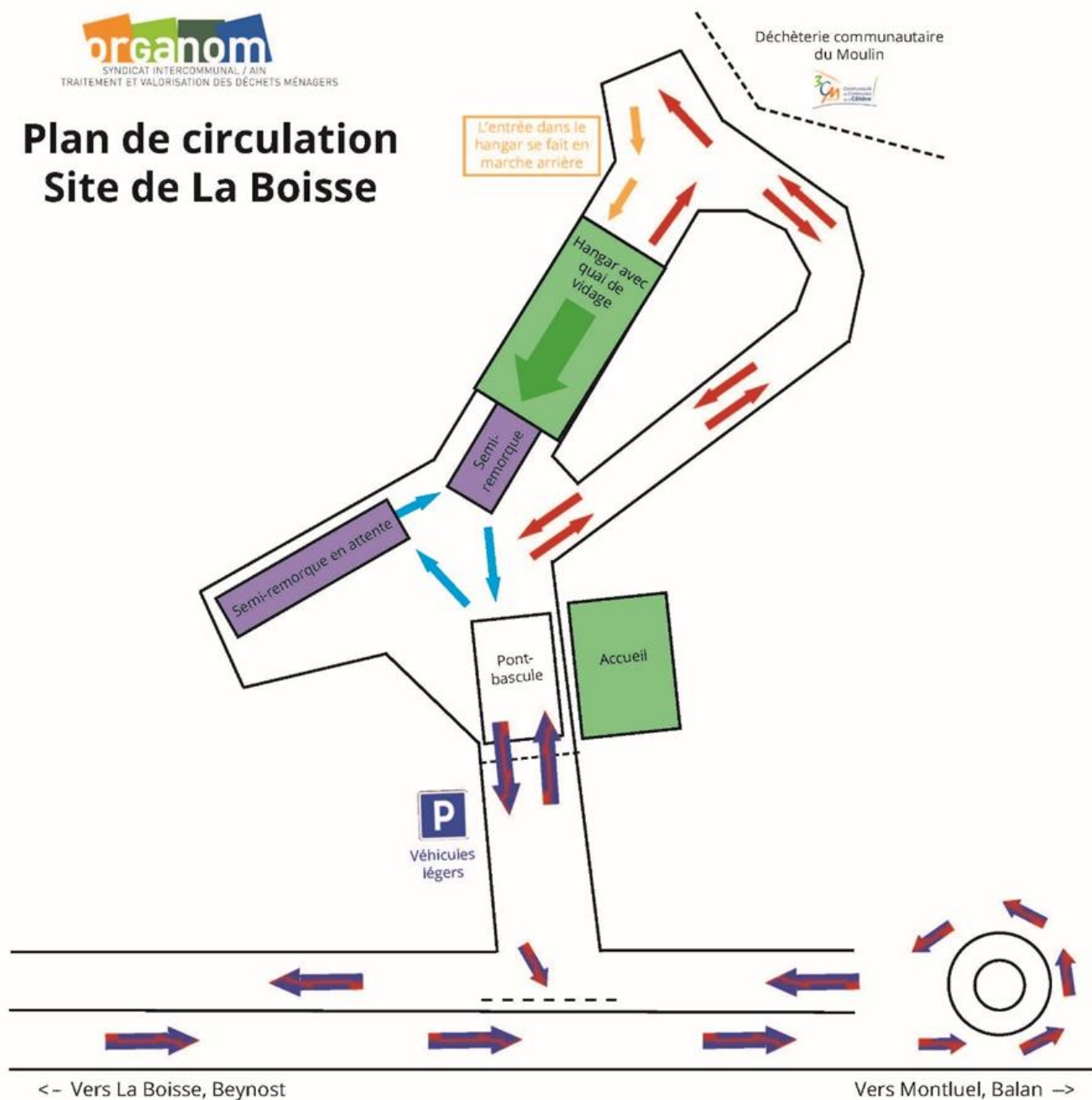
Consignes en cas d'incendie

ALERTER	Les pompiers	
	Prévenir le responsable de quai et les responsables Organom	
EVACUER	Evacuer vers la zone de rassemblement	 




PLAN DE CIRCULATION



Plan de circulation Site de La Boisse



Attention : les véhicules provenant de la direction La Boisse, Beynost ont l'obligation de faire le tour du rond-point avant de venir au quai.

-  Voie mixte BOM/semi-remorque
-  Voie BOM
-  Voie semi-remorque, FMA